

DELIBERATION N°22/2024 suite

EPICERIE SOCIALE « EPICERIE MAGIQUE »																			
Objectif de l'aide	L'épicerie sociale apporte une aide sociale facultative en nature (denrées alimentaires et produits d'hygiène) aux personnes en difficultés sociales qui adhèrent à un accompagnement social mené par un travailleur social du CCAS ou de structures partenaires (institutionnelles ou associatives). L'aide en nature, subsidiaire au droit commun, peut permettre de faire face à des charges obligatoires, elle peut intégrer un plan d'aide élaboré par le travailleur social.																		
Textes réglementaires	Délibération n°48/2019 du Conseil d'administration du 26/11/2019 Délibération n°18/2016 du Conseil d'administration du 28/06/2016																		
Bénéficiaires de l'aide	Les personnes en difficultés sociales et financières suivies par un travailleur social de référence. L'aide est ouverte aux familles avec enfants mineurs. Résider à Vitrolles depuis plus de 6 mois, hormis pour les familles hébergées au CHRS de l'AVES (cf. convention spécifique). Être en situation régulière sur le territoire français.																		
Définition de l'aide et mode d'attribution	L'épicerie sociale est une petite surface alimentaire où il est possible de faire ses courses et de bénéficier de la gratuité ou de verser une participation financière de 10 ou de 15%. La Commission Permanente statue sur le montant et la durée de l'aide accordée, ainsi que la participation financière du bénéficiaire suite à la présentation de la demande. Les personnes disposent alors d'un crédit d'achat hebdomadaire et choisissent librement les produits en fonction de leur besoin et des recommandations nutritionnelles. L'aide ne peut excéder 16 semaines sur une année glissante (par rapport à la date de la dernière demande).																		
Procédure d'attribution	La demande d'aide à l'épicerie sociale est sollicitée par le travailleur social référent via une fiche budgétaire, un rapport social et une fiche d'implication de la famille aux activités proposées par l'épicerie. Lors de la commission permanente hebdomadaire le travailleur social de référence présente la demande d'aide aux membres présents. Le travailleur social est informé au cours de la CP de la décision et l'utilisateur reçoit un courrier précisant le rendez-vous collectif auquel il est convié pour recevoir des informations sur le fonctionnement de l'épicerie, les ateliers proposés, la possibilité de participer à une préparation culinaire à base de légumes bio. À la suite de l'accueil collectif, l'utilisateur fait ses courses et choisit un jour et horaire rendez-vous pour venir faire ses courses les semaines suivantes.																		
Montant de l'aide	<p>Montant maximum attribué par semaine selon le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Nb de personnes au foyer</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5 et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant hebdomadaire</td> <td>30 €</td> <td>40 €</td> <td>50 €</td> <td>60 €</td> <td>70€</td> </tr> </tbody> </table> <p>* réactualisé selon le taux de référence annuel de la circulaire ministérielle relative à la revalorisation des plafonds d'attributions de certaines prestations familiales</p> <p>Un pack hygiène et entretien est ajouté pour une période de plusieurs semaines.</p> <p>Montant de la participation des bénéficiaires selon leur quotient familial journalier* au 1 janvier 2024 :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>QF < 5,95 € ⁽¹⁾</th> <th>5,95 € < QF < 11.90 €</th> <th>> 11,90 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gratuité</td> <td>10 %</td> <td>15 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Valeur estimée du minimum alimentaire par jour et par personne</p>	Nb de personnes au foyer	1	2	3	4	5 et plus	Montant hebdomadaire	30 €	40 €	50 €	60 €	70€	QF < 5,95 € ⁽¹⁾	5,95 € < QF < 11.90 €	> 11,90 €	Gratuité	10 %	15 %
Nb de personnes au foyer	1	2	3	4	5 et plus														
Montant hebdomadaire	30 €	40 €	50 €	60 €	70€														
QF < 5,95 € ⁽¹⁾	5,95 € < QF < 11.90 €	> 11,90 €																	
Gratuité	10 %	15 %																	

Commentaires

Les recours doivent être formulés à l'autorité territoriale par courrier dans les deux mois qui suivent la notification de décision de l'aide. Ils seront étudiés par la commission permanente.

DELIBERATION N° 22/2024 suite

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Les nouvelles modalités relatives à l'Épicerie sociale du CCAS selon le tableau ci-dessus.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

